

GARANTIES AUTOMATIQUES ACCORDEES AVEC LA LICENCE FMS

1. Les Assurés

Les titulaires de la licence de la Fédération mécanique show de la saison en cours.

Les dirigeants de la Fédération mécanique show des Comités régionaux, départementaux, des clubs et associations à but non lucratif affiliés.

2. Les activités assurées

La pratique autonome ou encadrée, de loisir ou compétitive, en France ou à l'étranger des activités statutaires :

La pratique à moto et quad du stunt, freestyle, duel et du pocket bike.

TABLEAU DES GARANTIES AUTOMATIQUES ATTEINTE CORPORELLE (INDIVIDUELLE ACCIDENT)

L'assurance Individuelle Accident bénéficie aux personnes assurées pour les événements accidentels survenus au cours ou à l'occasion des activités assurées. Elle s'applique dans le monde entier.

EVENEMENT	OPTION DE BASE
Invalidité Permanente Totale réductible partiellement cf. (2)	3.049 € majoré de 10% par enfant à charge, dans la limite de 50% du capital de base
Frais médicaux (3)	7.622 € avec franchise relative : IPP ≤ 5%
Soins dentaires	France : 1.200 € Etranger: voir § Assistance
Réparation ou remplacement de prothèses dentaires	122 € par dent
Bris accidentel de lunettes ou lentilles	475 € par accident
Prothèse et appareillage orthopédique	80 €
Frais de transport du lieu de l'accident à l'hôpital puis de ce dernier au domicile	Coût du 1 ^{er} appareil d'usage
Autres frais de transport pour se rendre aux soins	Frais réels
Frais de séjour	152 €
Frais de recherches, secours, évacuation (4)	Néant
Frais de rattrapage scolaire après 15 jours d'interruption	15.244 € par victime
Frais de transport du lieu de l'accident à l'hôpital puis de ce dernier au domicile	15,24 € par jour dans la limite de 304,90 €

- (1) Décès accidentel: versement aux ayants droit d'un capital minimum.
- (2) Invalidité permanente: versement d'un capital proportionnel au taux d'invalidité calculé selon le barème du droit commun.
- (3) Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance.

- (4) Frais de recherches, secours et évacuation, y compris hélicoptère, déclenchés spécialement à effet de rechercher ou secourir un Assuré.
- (5) Remboursement sur justificatifs des forfaits (remontées mécaniques et/ou cours et stages) d'une durée supérieure à 5 jours, suite à impossibilité médicalement constatée, et au prorata du temps restant à courir.

Assistance rapatriement dans le monde entier (séjours de 90 jours maximum)

ATTENTION

Les opérations d'Assistance ne seront déclenchées qu'après appel téléphonique préalable au numéro indiqué ci dessous et qu'après vérification, par MONDIAL ASSISTANCE France de la qualité de Licencié de la personne demanderesse y compris pour les séjours de courtes durées.

PRESTATIONS CONCERNEES	MONTANT
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Présence auprès du bénéficiaire hospitalisé	4 nuits d'hôtel à 76,25 € soit 305 €
Frais médicaux à l'étranger Dont soins dentaires	7.622,45 € 152,45 € (franchise absolue : 30,49 €)
Caution Pénale à l'étranger	1.524 €
Retour prématuré en cas d'obsèques d'un membre proche de l'assuré	7.622 €
Retour du véhicule par chauffeur	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès et frais annexes, dont frais de cercueil :	Frais réels
Caution Pénale à l'étranger	Frais réels 762,45 €

En cas d'assistance rapatriement

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE

Téléphone à partir de la France 01.40.25.15.24
Téléphone à partir de l'Etranger 33 (1) 40.25.15.24

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation

L'assureur garantit à l'Assuré, **sans déduction de franchise**, le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, y compris forfait hospitalier, nécessités par un accident garanti dans la limite des débours et des montants des garanties accordées. Ces indemnités, limitées par définition, viennent, exclusivement en complément de celles de même nature qui pourraient être allouées à l'Assuré par la Sécurité Sociale ou par tout autre organisme de

prévoyance collective, y compris les organismes mutualistes, ou par un contrat d'assurance similaire au présent contrat.

GARANTIES OPTIONNELLES PERMETTANT DE RENFORCER LES GARANTIES AUTOMATIQUES DU CONTRAT

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées sur demande en remplacement des garanties de même nature prévues ci avant et en complément pour la garantie Indemnités Journalières, moyennant le paiement d'une surprime.

Indemnités contractuelles optionnelles :	Option A	Option B
Décès accidentel (1)	9.146 € majoré de 10% par enfant à charge, dans la limite de 50% du capital de base	15.250 € majoré de 10% par enfant à charge, dans la limite de 50% du capital de base
Incapacité Permanente Totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) (2) Franchise relative 5%	18.293 €	24.391 € sans tierce personne 46.000 € avec tierce personne
Frais Médicaux en France (3)	1.829 €	1.829 €
Indemnités Journalières sous déduction d'une franchise absolue de 7 jours	15,25 € / jour maximum : 365 jours	15,25 € / jour maximum : 365 jours

- (1) Décès accidentel : versement aux ayants droit d'un capital minimum.
- (2) Invalidité permanente : versement d'un capital proportionnel au taux d'invalidité calculé selon le barème du droit commun.
- (3) Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance.

VOS CONTACTS

Pour des informations sur les garanties du contrat

AGF – Philippe MONTIGNE
3, rue de La Paix
29392 QUIMPERLE
Tél : 02 98 96 06 24

Site INTERNET : www.leclub-montigne.com

e-mail : montigne@agents.agf.fr

Au siège national de la Fédération mécanique show

Site INTERNET : www.fms29.org
e-mail : contact@fms29.org